

**EXTRAIT de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 2 octobre 2023 à 20 h 00, à laquelle sont présents :**

Madame la mairesse, Solange Morneau

Madame Isabelle Chouinard, conseillère

Madame Josée Chouinard, conseillère

Monsieur François Gagné-Bérubé, conseiller

Madame Céline Langlais, conseillère

Monsieur Rémi Pelletier, conseiller

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

**Sont aussi présents :** Me Louise St-Pierre, greffière  
Monsieur Jean Langelier, directeur général

**DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION SUITE À L'ADOPTION DE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS (PROJET DE LOI 16).**

---

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Pascal est en cours et que l'échéancier est respecté;

CONSIDÉRANT que les règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Pascal datent de 2005 et que la Ville est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète afin prendre en compte les enjeux actuels et les objectifs d'aménagement de la Ville;

CONSIDÉRANT que la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité afin d'intégrer les orientations d'aménagement régionales dans les outils d'urbanisme locaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 16, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ne permettra plus à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

CONSIDÉRANT que les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolués depuis 2005;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire dont la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier proposé est respecté;

**Extrait certifié conforme**  
ce 4 octobre 2023

La greffière,

  
Me Louise St-Pierre, avocate, OMA

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), est bien avancé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) l'est également;

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail de la Ville collabore avec les ressources de la MRC de Kamouraska afin d'élaborer les outils d'urbanisme les mieux adaptés à sa réalité tout en s'assurant de leur conformité au schéma SADR;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme est prévue à l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT que l'application de l'article 75 du projet de loi 16 (nouvel article 137.3 de la LAU) porterait préjudice à la Ville de Saint-Pascal en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, dans le contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

CONSIDÉRANT que l'article 96 du projet de loi 16 (nouvel article 239 LAU) permet à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prévoir une nouvelle échéance pour tout délai prévu à la LAU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement que le conseil de la Ville de Saint-Pascal:

- adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi 16;
- demande que ce délai soit fixé au 1<sup>er</sup> avril 2025;
- transmette une copie de la présente résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Bas-Saint-Laurent.

Signé

\_\_\_\_\_  
Solange Morneau, mairesse

Signé

\_\_\_\_\_  
Me Louise St-Pierre, greffière

**Extrait certifié conforme**  
ce 4 octobre 2023

La greffière,

  
\_\_\_\_\_  
Me Louise St-Pierre, avocate, OMA